

Aspects pratiques de la politique de sauvegarde

A quel moment faut-il demander la procédure ?

2^{ème} partie animée par **M. Mohamed AARAB**

Expert Comptable, Commissaire aux Comptes :

Ayant assuré des missions de conciliateur, de syndic du redressement,
de syndic de liquidation, de diagnostic de sociétés en difficultés.

Plan

- 1- Les différentes situations de difficultés d'entreprise
- 2- Attention à ne pas attendre que l'état de cessation de paiements s'installe, c'est une infraction !
- 3- Attention à ne pas attendre que l'actif devienne insuffisant pour couvrir le passif, c'est une infraction !
 - Les dirigeants risquent d'avoir à supporter, à titre personnel, la partie du passif non couverte par l'actif.

Les différentes situations de difficultés des entreprises

A- Situation irrémédiablement compromise :

A- Situation irrémédiablement compromise :

- La grande majorité des entreprises qui avaient demandé l'ouverture de la procédure des difficultés, depuis 1995, étaient mortes cliniquement.
- Elles étaient, d'après la terminologie du livre V :
 - En état de cessation de paiement ;
 - Avec une situation irrémédiablement compromise ;
 - Avec une insuffisance d'actif pour combler le passif.

A- Situation irrémédiablement compromise :

- Voici une image du bilan type de ces entreprises :

Actif		Passif	
Actif immobilisé	30	Capitaux propres	- 30
Stocks	20		
Créances clients	30	Dettes	120
Autres	10		
Trésorerie Actif	10		
	100		100

A- Situation irrémédiablement compromise :

- Le tribunal ne pouvait ordonner que la liquidation judiciaire.
- Mais comme l'actif était insuffisant pour couvrir le passif, une procédure d'extension de la liquidation judiciaire aux dirigeants de la société était déclenchée.

Les différentes situations de difficultés des entreprises

B- Situation non compromise mais existence d'un état de cessation de paiement

B- Situation non compromise mais existence d'un état de cessation de paiement

- Le syndic et le chef d'entreprise proposent un plan de continuité au tribunal.
- S'il est accepté, ce dernier décide le redressement judiciaire, avec souvent comme exigence, un apport d'argent frais par les associés, sous forme d'augmentation de capital pour renforcer la structure financière.
- Malheureusement, beaucoup de sociétés n'ont pas pu honorer leurs engagements et la procédure a été transformée en liquidation judiciaire.

B- Situation non compromise mais existence d'un état de cessation de paiement

- Voici une image du bilan type de ces entreprises :

Actif		Passif	
Actif immobilisé	30	Capitaux propres	30
Stocks	20		
Créances clients	20	Dettes	70
Autres	5		
Trésorerie Actif	25		
	100		100

Les différentes situations de difficultés des entreprises

C- Difficultés mais sans état de cessation de paiement

C- Difficultés mais sans état de cessation de paiement

- C'est cette situation de l'entreprise qui,

« sans être en cessation de paiement, fait face à des difficultés qu'elle n'est pas en mesure de surmonter, et qui, pourraient entraîner dans un proche délai, la cessation de paiement »

qui est prévue par l'article 561, pour bénéficier de la procédure de sauvegarde.

C- Difficultés mais sans état de cessation de paiement

- Voici une image du bilan type de ces entreprises :

Actif		Passif	
Actif immobilisé	30	Capitaux propres	27
Stocks	10		
Créances clients	20	Dettes moyen terme	23
Autres	10	Dettes court terme	50
Trésorerie Actif	30		
	100		100

Les différentes situations de difficultés des entreprises

D- Difficultés sans état de cessation de paiement

D- Difficultés sans état de cessation de paiement

- L'entreprise dans ce cas, éprouve une difficulté économique ou financière ou des besoins ne pouvant être couverts par un financement adapté aux possibilités de l'entreprise.
- Dans ce cas, l'entreprise peut demander l'ouverture de la procédure de conciliation :

D- Difficultés sans état de cessation de paiement

- Voici une image du bilan type de ces entreprises :

Actif		Passif	
Actif immobilisé	30	Capitaux propres	30
Stocks	10		
Créances clients	20	Dettes moyen terme	20
Autres	10	Dettes court terme	50
Trésorerie Actif	30		
	100		100

Attention à ne pas attendre que l'état de
cessation de paiement s'installe

C'est une infraction

Attention à ne pas attendre que l'état de cessation de paiement s'installe

- Art 576 : « Le chef de l'entreprise doit demander l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire au plus tard dans les trente jours qui suivent la date de la cessation de paiement de l'entreprise. »

Attention à ne pas attendre que l'actif
devienne insuffisant pour couvrir le
passif

C'est une infraction

Attention à ne pas attendre que l'actif devienne insuffisant pour couvrir le passif

- Art 738 : « Lorsque la procédure de redressement ou de liquidation judiciaire concernant une société commerciale fait apparaître une insuffisance d'actif, le tribunal peut, en cas de faute de gestion ayant contribué à cette insuffisance d'actif, décider que cette dernière sera supportée, en tout ou en partie, avec ou sans solidarité, par tous ses dirigeants ou seulement certains d'entre eux.
- Les sommes versées par les dirigeants en application de l'alinéa premier entrent dans le patrimoine de l'entreprise et sont affectées en cas de continuation de l'entreprise, selon les modalités prévues pour la continuation. En cas de cession ou de liquidation, ces sommes sont réparties entre tous les créanciers au marc le franc.

Attention à ne pas attendre que l'actif devienne insuffisant pour couvrir le passif

- Parmi les fautes de gestion, Alinéa 4 de l'article 740 : « avoir poursuivi abusivement, dans un intérêt personnel, une exploitation déficitaire qui ne pouvait conduire qu'à la cessation des paiements de la société. »

Merci pour votre
attention !
